



Camping de l'Étang du Merle

Le Merle

58330 CRUX LA VILLE

Tel : 03 86 58 38 42

aquadis1@orange.fr



Siret : 410 441 307 00189 Code Ape : 5530Z

## CONTRAT DE LOCATION CAMPING 2012

### INFORMATIONS CLIENT

Nom : \_\_\_\_\_ Date d'arrivée : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Date de départ : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Nb d'adulte(s) : \_\_\_\_\_  
Nb d'enfant(s) : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Age(s) enfant(s) : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Nb animaux : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_ Commentaire : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

### SÉJOUR

① Nombre d'emplacement(s) : \_\_\_\_\_ (Type : \_\_\_\_\_) ⑥ PRIX SEJOUR (①x②x③) : \_\_\_\_\_ €  
② Nombre de nuitée(s) : \_\_\_\_\_ ⑦ FRAIS (④+⑤) : \_\_\_\_\_ €  
③ Prix de la nuitée (suppléments compris) : \_\_\_\_\_ €  
④ Frais de dossier : 9,20 € (Gratuit jusqu'à 3 nuits) ⑧ TOTAL SEJOUR (⑥+⑦) : \_\_\_\_\_ €  
⑤ Garantie annulation (FACULTATIF - Voir conditions au dos) : ⑨ ACOMPTE : \_\_\_\_\_  
Nombre de semaine \_\_\_\_\_ x 16,50 € = \_\_\_\_\_ € Si séjour < 4 nuits : Règlement en totalité.  
Si séjour > 4 nuits : (30% de ⑧) : \_\_\_\_\_ €

### REGLEMENT SÉJOUR

Type de règlement :  Chèque  Chèques vacances  Mandat cash  Virement électronique (Transfer)  
(Veuillez cocher votre type de règlement)  Par téléphone avec votre Carte Bancaire au 03 86 37 95 83 (With your credit card by phone +33 (0)3 86 37 95 83)

Coordonnées pour les virements électroniques : SARL Aquadis Loisirs, 58700 SICHAMPS

Banque : Crédit Agricole Centre Loire	Code Établissement : 14806	Code Guichet : 58000	N° de compte : 70072982632	Clé RIB : 61
---	----------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------

Bankcodes for transfer (Foreigners only)	International Bank Account Number (IBAN) : FR76 1480 6580 0070 0729 8263 261	Bank Identification Code (SWIFT) : AGRI FR PP 848
--	---	--

DATE & SIGNATURE

Ce contrat de réservation est à renvoyer dûment rempli à la centrale de réservation Aquadis Loisirs.

En renvoyant ce contrat, vous acceptez les conditions de location et les tarifs joints, et vous vous engagez à occuper un emplacement pour la période indiquée ci-dessus



Centrale de réservation Aquadis Loisirs  
2 route de la rivière  
58700 SICHAMPS  
Tel : 03 86 37 95 83 | Fax : 03 86 37 79 20  
contact@aquadis-loisirs.com | www.aquadis-loisirs.com

# CAMPING DE L'ETANG DU MERLE

## EMPLACEMENT CAMPING (Prix par nuit)



Emplacement AVEC ELECTRICITE  
1 Emplacement, 2 personnes, 1 voiture, 1 tente ou 1 caravane

17 €

Emplacement SIMPLE (Sans électricité)  
1 Emplacement, 2 personnes, 1 voiture, 1 tente ou 1 caravane

15,30 €

Emplacement MONO (Sans électricité)  
1 Emplacement, 1 personne, 1 tente, 1 vélo

7,60 €

## SUPPLEMENTS (Prix par nuit)

Personne supplémentaire de + de 10 ans	Personne supplémentaire de - de 10 ans	Voiture ou moto supplémentaire	Garage mort par jour	Visiteur par personne	Tente ou caravane supplémentaire	Animal
4,60 €	3,55 €	3,35 €	5,40 €	2,30 €	5,40 €	1,50 €

### EMPLACEMENT A L'ANNEE

Forfait comprenant 1 emplacement à l'année -  
Branchement électrique du 1er mai au 15  
septembre,

1 caravane + 1 voiture

#### OPTIONS :

Nuitée au camping par personne : -50% du tarif camping en  
vigueur

50% sur les emplacements par nuit sauf électricité (voir tarifs)

*Un forfait est valable avec votre caravane personnelle, ce  
contrat est soumis à un règlement intérieur.*

909 €

### LOCATIONS LOISIRS

Le contrat prévoit la mise à  
disposition d'une parcelle grand  
confort (Se référer au règlement  
intérieur du camping)

1 980 €  
(Tarif à l'année)

Dès réception de votre contrat de location,  
nous vous enverrons une confirmation de  
réservation sous réserve du paiement du  
solde du séjour 30 jours avant votre arrivée.

Taxe de séjour par jour et par personne  
de + de 13 ans : 0,33 €

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES

**Article 1 :** Une location de chalet, mobil home, bungalow ou d'un emplacement de camping ne sera prise en compte et sera effective qu'après avoir dûment rempli le contrat de location et après avoir versé à la société Aquadis Loisirs, l'acompte demandé pour ce dernier. **Article 2 :** Le contrat de location, le fait que vous signiez ce dit contrat vous engage à accepter l'ensemble des conditions générales de ventes. **Article 3 :** Vous ne pouvez en aucun cas dénoncer ce contrat. **Article 4 :** En cas de rupture de contrat, l'acompte sera conservé et le solde devra être versé à titre d'indemnité de rupture de contrat. **Article 5 :** Le contrat de location laissera apparaître une date précise d'arrivée et de départ. **Article 6 :** Le contrat de location engage le réservataire à payer l'intégralité du séjour même en cas d'absence totale ou partielle. **Article 7 :** Toute location est nominative et ne peut en aucun être cédée ou sous louée. **Article 8 :** La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un versement d'acompte d'un montant déterminé sur le contrat. **Article 9 :** En l'absence de courrier du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis. **Article 10 :** Le montant total du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée pour le camping et 30 jours avant votre date d'arrivée pour les locations de chalets, bungalows ou mobil homes. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. **Article 11 :** Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement, chalet, mobil-home ou bungalow. **Article 12 :** Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site.

### CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE ANNULATION

**Article 1 :** La garantie annulation est facultative. **Article 2 :** Vous souscrivez la garantie annulation en complétant la rubrique prévue à cet effet. Vous acceptez alors l'ensemble des conditions générales citées ci après. **Article 3 :** Les sommes garanties par le contrat de garantie annulation correspondent à une indemnité de rupture de contrat de location et en aucun cas ne peuvent dépasser le montant total du séjour de location. **Article 4 :** Pour le client qui ne vient pas, qui ne prévient pas ou qui évoque une demande de remboursement entrant dans le cadre des garanties doit faire l'objet de présentation de justificatifs. **Article 5 :** la garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs suivants. Tout séjour commencé est dû en totalité.

#### MECANISME DU CONTRAT :

- **AVANT VOTRE DEPART :** Si l'un des événements survient : Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant, vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur accident de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour, vous serez remboursé de :
  - 80 % du montant de la location hors frais de dossiers en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.
  - 80 % du montant de la location hors frais de dossiers, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.
- **PENDANT VOTRE SEJOUR :** La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs précédents. Tout séjour commencé est dû en totalité.
- **SONT EXCLUS :** les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs, les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, l'accident, la maladie ou le décès : survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, consécutif à un mauvais état de santé chronique, atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si un décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- **QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?** Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ. Aviser Aquadis Loisirs dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, une copie du décompte de votre régime maladie, un bulletin de décès, ...tout justificatif de l'événement.